CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDE DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA REALISATION D'UN GRAND STADE DE FOOTBALL DANS L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

Entre les soussignés,

 la Ville de Rouen, représentée par M. Pierre ALBERTINI, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2003,

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

- le Conseil Général de Seine-Maritime, représenté par M. Charles REVET, Président, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil en exécution de la décision de la Commission Permanente en date du ,
 ci-après dénommé par les termes « le Département »
- le Conseil Régional de Haute-Normandie, représenté par M. Alain LE VERN, Président, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil en exécution de la décision de la Commission Permanente en date du , ci-après dénommé par les termes « le Conseil Régional »
- la Communauté d'Agglomération Rouennaise, représentée par M. François ZIMERAY, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en exécution de la délibération du Conseil Syndical en date du ci-après dénommée par les termes « la CAR »'

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La ville de ROUEN a une longue tradition en matière de football qui a conduit son équipe, les Diables Rouges et son club, le Football Club de Rouen (F.C.R.), dans les années 60 jusqu'à la 1^{ère} Division et l'a maintenu à ce niveau jusqu'en 1985 avec certains passages en 2^{ème} Division. Après sa descente en 2^{ème} Division, les résultats du club se sont stabilisés durant quelques saisons puis, à partir de 1993, se sont détériorés, ce qui a conduit le F.C.R. à un premier dépôt de bilan en 1995, puis à un second en 1997 avec rétrogradation en CFA 2 (5^{ème} Division). A l'issue de la saison 1998/1999, le club accède en CFA et joue un ¼ de Finale en Coupe de France. En 2000, alors qu'il évolue en CFA, le club est repris par Monsieur BERTIN qui affiche pour lui de nouvelles ambitions.

Durant la saison 2001/2002, le club a conquis sa montée en National. Les résultats encourageants du club laissent augurer une montée en Ligue 2 dans les années à venir.

Durant les années passées, le stade Robert Diochon faisait le plein de spectateurs lors de la plupart des matches. Les règles en matière de sécurité étaient, à cette époque, beaucoup moins draconiennes qu'aujourd'hui et les tribunes avec spectateurs debout autorisées, ce qui permettait au stade d'afficher une capacité de plus de 15 000 places.

Aujourd'hui, ce même stade, en cours de réhabilitation et de mise aux normes, ne pourra disposer, à la fin des travaux, que de 8 000 places assises environ.

Cette capacité semble très largement suffisante au vu des fréquentations actuelles et prévisibles tant que le club continuera d'évoluer dans son classement actuel.

En revanche, si le F.C.R. accède à la Ligue 2, la capacité du stade deviendra très rapidement insuffisante et les installations inadaptées. La Ligue de Football Professionnel semble admettre qu'un club accédant en Ligue 2 puisse évoluer, durant la première année, dans un stade d'une capacité minimale de 8 000 places, mais dès la seconde année, les normes professionnelles doivent s'appliquer et la capacité minimale est fixée à 12 000 places. D'autres contraintes en matière d'accueil des spectateurs et de confort des joueurs s'imposent également auxquelles le stade Robert Diochon ne peut et ne pourra répondre dans sa configuration actuelle.

Le site du stade Robert Diochon ne permet pas d'envisager son extension à la capacité souhaitée sauf à passer par des procédures d'expropriation de certains riverains et réaliser une reconstruction complète des installations privant ainsi le club durant plus d'une saison du stade indispensable à son évolution et même à son maintien dans la compétition.

La seule solution qui semble alors possible est la construction d'un nouveau stade sur un autre site : c'est l'objet d'une étude qui sera demandée à un prestataire. Elle doit constituer une aide à la décision des différents partenaires qui seront nécessairement associés dans ce projet (Ville de ROUEN, Communauté d'Agglomération Rouennaise, Conseil Général de Seine-Maritime, Conseil Régional de Haute-Normandie, Etat, Fédération Française de Football).

Cette étude sera constituée d'un pré-programme technique et financier qui permettra de déterminer l'étendue du projet et son coût prévisionnel de réalisation toutes dépenses confondues ainsi qu'un plan de financement. Cette évaluation financière devra être très précise selon les sites d'implantation et expliquer les variations de coûts d'un scénario à l'autre.

A cette étape de l'étude sera également produit un budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement incluant le déficit prévisionnel ainsi que les scénarii de prise en charge des futurs coûts de fonctionnement.

Le prestataire devra ensuite procéder à une recherche des sites potentiels susceptibles d'accueillir cet équipement. Pour chacun des sites (quatre au plus) une étude succincte de faisabilité sera produite.

Une procédure de consultation associant les parties signataires a été lancée par la Ville de Rouen afin de pouvoir retenir la candidature d'un cabinet spécialisé.

Article 1er - Objet

La Ville de Rouen s'engage à assurer la conduite d'une étude de programmation relative à la réalisation d'un Grand Stade de Football dans l'agglomération rouennaise.

La Ville de Rouen, le Département, le Conseil Régional et la CAR conviennent de financer cette étude à parité du montant total TTC de celle-ci dans la mesure où son coût n'excèdera pas la somme de 50 000 €.

Article 2 - Modalités de versement des subventions à la Ville

Les subventions du Département, de la CAR et du Conseil Régional seront versées à la Ville de Rouen dès la fin de la mission du cabinet sur présentation d'un mémoire établi par les services municipaux.

Les sommes dues à la Ville devront être acquittées avant la fin de l'année en cours.

.../...

Article 3 - Propriété intellectuelle

La Ville de Rouen est détentrice de la propriété intellectuelle de l'étude en application de l'option A du cahier des clauses administratives générales « prestations intellectuelles ». Cette propriété pourra être cédée au futur maître d'ouvrage de l'opération. D'ici là, l'utilisation de cette étude par la CAR, le Département et le Conseil Régional nécessite l'accord exprès de la Ville de Rouen.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Elle prendra fin à compter de la validation de l'étude par les quatre collectivités signataires.

Fait à Rouen, le

La Ville de Rouen Le Conseil Général

de Seine-Maritime

Pierre ALBERTINI Charles REVET

La Communauté d'Agglomération

Rouennaise

Le Conseil Régional de Haute-Normandie

François ZIMERAY Alain LE VERN